L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JEROME BAYON.

SAMEDI (APRÈS-MIDI) 16 JUILLET, 1831.

☞ On trouvera dans notre partie anglaise, la liste des bâtimens en charge dans ce port.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 16 juillet.

Le courrier du nord, arrivé ce matin, nous a apporté les journaux de New-York du 1er. du courant, de Washington du 2, et ceux des autres villes de la date correspondante; nous n'y remarquons pas une seule ligne qui mérite d'être traduite; il n'y a eu aucun arrivage.

La dernière lettre du correspondant O. P. Q., du *Morning-Chronicle*, que nous avons traduite d'un journal du nord, et qu'on trouvera dans notre feuille de ce jour, mérite, comme la plupart des lettres du même écrivain, une attention toute particulière.

Avec beaucoup de peine, nous avons obtenu communication de deux journaux du Port-au-Prince, reçus ici par le dernier arrivage de cette ville; nous en avons copié la correspondance qui a eu lieu entre Mr. Mollien, consul-général de France à Haïti, et le secrétaire général du gouvernement haïtien. Cette correspondance aussi bien que le long fragment qui l'accompagne, sont extraits du journal officiel le *Télégraphe*. On verra par la lecture de ces pièces, que la situation respective de la France et de son ancienne colonie, est devenue tout-à-fait intéressante; s'il faut en croire une assertion de l'éditeur du télégraphe, Mr. Pichon, fils de l'envoyé français, aurait menacé Boyer, *de 80 mille hommes qui gènent la France!* l'écrivain part de là pour faire de belles phrases, disant que ces 80 mille hommes ne peuvent être que les vainqueurs de juillet; et il évoque les mânes de ces vétérans des armées françaises morts à St.-Domingue dans l'expédition de Leclerc, pour leur annoncer que bientôt les héros des grandes journées, en descendant à leurs côtés, vont honorer leurs tombeaux. Tous ces grands mots produisent sans doute un effet merveilleux; mais nous avouons que nous ne saurions croire à ce nouveau projet de conquête; et, si l'on pensait jamais à le réaliser, nous croyons que le rédacteur haïtien en serait un peu pour ses prophétiques annonces; sans doute Haïti possède quelques moyens de défense, mais 80 mille français bien disciplinés ne se font pas tuer à si bon marché: avant que le climat n'eût décimé une armée de cette force, elle aurait peut-être balayé toute l'île. Mais, nous le répétons, nous sommes fort éloignés de croire que les choses en viennent à ce point.

Le rédacteur du *Télégraphe*, qui a un double intérêt dans cette discussion, comme haïtien et comme chargé spécialement de la défense de son gouvernement, n'est pas plus heureux dans la manière dont il pose la question, pour rejeter tous les torts sur le gouvernement français; ce pauvre gouvernement de Louis-Philippe, qui a tant de reproches à se faire relativement à la décision de plusieurs grandes questions européennes, est ici dans son droit; et si nous l'avons accusé quand il a failli, il est juste que nous le défendions quand il a raison.

Mettant de côté tout ce qu'il y aurait à dire sur l'emancipation d'Haïti, dans laquelle il y avait deux questions bien distinctes, celles des individus et celle de la propriété, questions que le gouvernement de Charles X n'a pu confondre que par une violation des principes les plus sacrés; il suffit de rappeler que le gouvernement haïtien a pleinement adhéré aux conditions de l'ordonnance d'émancipation, sauf quelques restrictions à l'égard des relations commerciales entre les deux pays; ces relations devaient être réglées subséquemment par un traité. Or, que prescrivait cette ordonnance? Qu'une indemnité de 150 millions francs, payables d'année en année, en cinq paiemens égaux, de 30 millions chaque, serait accordée au gouvernement français pour être par lui distribuée au colons, afin de les dédommager de la perte de leurs propriétés. Et Haïti avait si bien consenti à ces conditions, que la république s'empressa de contracter un emprunt pour liquider, à l'époque fixée, le premier cinquième de cette indemnité. Jusque-là, tout était donc convenu et définitivement arrêté, sur ce point, entre les deux états. Mais le temps de payer le second cinquième étant arrivé, et la république ne pouvant trouver dans ses coffres ni dans ceux des banquiers européens de quoi satisfaire à cette dette sacrée, entra en pourparlers avec le gouvernement français; celui-ci eut la faiblesse d'écouter les objections qui lui furent faites, et bientôt des négociations furent entamées, qui avaient pour objet d'accorder aux Haïtiens un terme beaucoup plus long pour se libérer. L'histoire de ces négociations jusqu'à la rupture qui vient d'avoir lieu, serait beaucoup trop longue, et d'ailleurs elle serait superflue, puisque la plupart de nos lecteurs la connaissent parfaitement. Qu'il suffise de dire, que rien n'a été conclu, et qu'à l'aide d'une foule de ruses diplomatiques, Haïti a réussi à laisser écouler plusieurs années, et a jusqu'ici évité de remplir ses engagemens.

Ce que nous venons de rappeler prouve assez clairement que les torts ne sont pas du côté de la France, puisque ce n'est pas elle qui a soulevé la discussion dont il s'agit, et que même, prenant en considération la situation de la république, elle s'est relâchée de ses prétentions au point de n'en exiger que 4 millions par an, ($800,000), au lieu de 30 millions que celle-ci était convenue de payer! Les reproches ne peuvent s'adresser qu'au gouvernement haïtien, dont le ridicule entêtement, n'a jamais voulu entendre à la moindre concession, et qui n'a dédaigné aucun artifice pour éluder la solution d'une question qui devait être pour lui une affaire d'honneur et de loyauté; ses écrivains, qui font si bien sonner ces deux mots, devraient tâcher d'en comprendre mieux la portée. Si le gouvernement français a eu un tort, (et ce tort appartient à Charles X,) c'est sa longanimité, c'est la stupide patience avec laquelle il a enduré tous les détours qu'on a employés avec lui, quand il n'avait qu'à exiger l'accomplissement d'une convention librement consentie; c'est la frivole légèreté avec laquelle il a bien voulu transiger dans une question où déjà il avait, de la manière la plus arbitraire, exproprié un grand nombre de Français; ce qui devait être au moins une raison de s'en tenir à ce qui avait été arrêté pour leur indemnisation. Or, c'est précisément ces torts que Louis-Philippe a voulu réparer, et cela, sans pressurer les Haïtiens, sans exiger d'eux plus qu'ils ne peuvent donner; espérons qu'il parviendra à son but, et que les infortunés colons ne se verront pas privés de la dernière ressource qui leur reste.

EXTÉRIEUR.

HAITI.

PORT-AU-PRINCE, 10 juin

Secrétairerie-générale—Correspondance particulière—Consulat Général de France

PORT-AU-PRINCE, 4 juin 1831.

Président,—Le soussigné, consul général de France, par intérim, a ordre de demander uniquement à votre excellence si elle consent à ratifier les deux traités signés à Paris le 2 avril dernier par MM. Pichon et St.-Macary.

Le soussigné ayant eu l'honneur d'entretenir longuement hier Votre Excellence de la mission toute speciale que le gouvernement du roi des Français lui a confiée, et lui ayant en même temps déclaré qu'il n'a pas pouvoir pour rien changer aux traités définitifs du 2 avril, n'a plus qu'à vous annoncer, président, que M. Pichon fils, chargé de rapporter votre réponse, partira très incessamment sur la frégate la Junon.

Président,

Le soussigné est avec respect, de votre exc., le très-humble serviteur,

MOLLIEN.

Port-au-Prince, 4 juin 1831, an 28e de l'indépendance.

Le soussigné, secrétaire général près son excellence le président d'Haïti, est chargé d'accuser réception à M. le consul général de France par intérim, de sa note du 2 courant, par laquelle il demande à son excellence si elle consent à ratifier les deux traités signés à Paris le 2 avril dernier par MM. Pichon et St. Macary.

Le soussigné a ordre de rappeler à M. le consul général, que son excellence lui a déjà fait connaître dans l'audience qu'elle lui a accordée, que cette ratification n'aurait point lieu. Les motifs de la détermination du gouvernement d'Haïti seront exposés dans une dépêche qui va être incessamment remise à M. Pichon fils pour le gouvernement français.

Le soussigné profite de cette occasion pour assurer M. le consul général de sa haute considération.

B. INGINAC.

CONSULAT GENERAL DE FRANCE.

PORT-AU-PRINCE, 4 juin 1831.

Monsieur le secrétaire général,

Je m'empresse de répondre à votre lettre de ce jour. Les motifs que le gouvernement haïtien se propose de prêter à son refus de ratifier les traités définitifs du 2 avril, ne peuvent, quels qu'ils soient, être accueillis par le gouvernement de S. M., ni changer sa résolution. M. Pichon ne se chargera pas de les transmettre. Veuillez donc, monsieur, choisir une autre occasion pour faire passer vos dépêches.

Tout en vous exprimant pour la dernière fois, monsieur, le regret que les relations de bonne amitié qui subsistaient depuis cinq ans entre la France et Haïti aient cessé sitôt, je me félicite en même temps que le bon droit soit resté de notre côté. Il ne me reste plus qu'à vous prier, monsieur, de réclamer auprès de M. le Président, sa protection efficace pour ceux de mes compatriotes que leurs affaires pourraient retenir encore quelque temps à Haïti malgré mes avis pressans.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

(Signé) MOLLIEN.

L'ordonnance qu'on nous apporte d'abord contenait la stipulation de 150 millions à payer à la France pour indemnité. Mais avant d'exiger de nous d'aussi énormes sacrifices, avait-on interroge la situation de notre patrie, qui, après les ravages de la révolution française, avait encore à lutter contre les agitations excitées pour consommer notre ruine? Avions-nous été appelés à discuter si ces sacrifices accablans étaient néanmoins possibles? Loin de là, on avait au contraire combiné avec tant de soins les moyens de nous jeter, malgré nos efforts, dans de grands embarras, que bientôt le change, qui était presqu'au pair entre Haïti et la France, s'éleva tout à coup à 75 ou 80 pour 0 0. De sorte qu'après avoir tiré de nos coffres des sommes considérables, avoir contracté un emprunt énorme, la dette qui n'était dans le principe que de 150 millions se trouve aujourd'hui de 155. C'est ainsi qu'après avoir use des promesses les plus fallacieuses pour conduire à l'acceptation de l'ordonnance, rien n'était negligé en même temps pour la rendre plus onéreuse et nous empêcher de nous acquitter; car il fallait nous conduire à acheter au prix de la mendicité la suzeraineté de la France, et si ce moyen n'avait pas réussi, peut-être qu'après nous avoir pressurés, avoir enlevé au pays sa dernière ressource, on lui eût porte la guerre, quand, par sa démoralisation et sa misère, on l'eut mis dans l'impossibilite de la repousser. Toutes les négociations, en effet, qui tendaient à nous faciliter l'acquittement de la dette, furent constamment rompues, sous des pretextes divers. Celles qui eurent lieu ici avec messieurs Pichon et Mollien n'ayant pas eu un resultat plus heureux, notre gouvernement prit la résolution d'envoyer un agent à Paris. M. St. Macary partit avec mission de n'y rester qu'un mois. Au moment où il arrive, une révolution éclate, et le monarque, avec lequel il avait mission de traiter, est précipité du trône. Ses pouvoirs, par ce seul changement de dynastie, se trouvent caducs, le gouvernement devait s'attendre chaque jour à le voir revenir. Huit mois se passent pourtant, M. St. Macary reparaît enfin, et au grand étonnement de la nation, quoique sans pouvoir, il rapporte deux traités signés conjointement par lui au nom du gouvernement haïtien et par M. Pichon au nom du gouvernement français; traités frappés d'un vice radical qui entraîne la nullité et qui ne pouvait être acceptés, et parce qu'ils n'avaient pas été discutés par un agent compétent, et parce qu'ils renferment des dispositions que la nation rejettera éternellement: traités pourtant qu'on paraît vouloir nous imposer comme un *ultimatum* et avec un ton qui ne souffre pas la replique; traités enfin qui ont entraîné la correspondance extraordinaire et unique dans les annales de la diplomatie, que contenait le dernier numéro du Télégraphe, dans laquelle on voit le consul de France demander *uniquement* si les deux traités sont ratifiés ou non! et sur la réponse que les motifs du refus seraient exposés au gouvernement français, la déclaration du consul *que les motifs que le gouvernement haïtien se propose de prêter à son refus, ne peuvent, quels qu'ils soient, être accueillis par le roi des Français*. Puis, vient un refus assez peu ménagé de se charger de nos dépêches, en nous invitant à choisir une autre occasion, après cependant avoir offert la sienne; qu'il termine enfin en réclamant encore la protection du gouvernement pour ses compatriotes, jusqu'au moment où ils devront quitter le sol de la République. Que le consul de France se rassure, Haïti saura toujours distinguer les Français, de leur gouvernement; qu'il se souvienne qu'en 1822 il n'y avait pas de consul français en Haïti, lors de l'échauffourée de l'amiral Jacob, à Samana, et quelqu'odieusement ridicule que fût cet acte, tous les Français qui se trouvaient sur notre territoire trouvèrent le gage de leur sécurité dans la loyauté et l'équité de la nation qui, quoique outragée par le gouvernement français, voulut respecter des étrangers qui comptaient sur sa bienveillance.

Quand on considère les deux lettres du consul de France à 24 heures d'intervalle et la légèreté avec laquelle une détermination aussi grave est annoncée, on demande, si c'est sérieusement que de pareilles choses se passent ainsi, ou si cette inquiétude jetée au milieu de tous les commerçants français qui se trouvent sur nos côtes, dans nos villes, jusque dans nos campagnes, si l'alarme répandue sur ces grands intérêts, si tout cela n'est qu'un jeu de la politique pour faire agréer des traités contraires à l'honneur et à l'indépendance d'un peuple libre. Ce serait alors bien mal connaître le caractère haïtien, et le consul de France qui a eu le temps de nous observer, n'aurait pas fait preuve en cela d'une bien grande perspicacité. L'Haïtien veut la paix par humanité, par raison, parce qu'elle est nécessaire à sa civilisation; mais indépendant et des protocoles de Londres, plutôt que de renoncer au Luxembourg, ou d'élire un roi ou d'établir aucune forme de gouvernement qui ne seraient point approuvés par la majorité de la nation. Ayons la paix; mais que ce soit une paix durable, une paix basée sur des principes justes et sur des considérations populaires; et alors nous la tiendrons pour un bien immense et universel. Les hésitations du prince Léopold ne peuvent exciter aucune surprise! Il ne peut adopter un pays qui n'a pas encore de frontières. On ne saurait attendre de lui qu'il se mette en opposition avec les cinq puissances. Il n'est belge ni de naissance ni de sentiment, et il paraît qu'il ne comprend pas encore suffisamment que la Belgique puisse jamais exister comme état indépendant, quoique neutre, sans qu'elle soit puissante et unie. Or, elle ne possèdera jamais cette puissance, on n'y verra jamais cette union, si le Luxembourg et le Limbourg en sont détachés. Pendant que je parle du prince Leopold de Saxe Cobourg, je veux dire, une fois pour toutes, que je n'ai aucune objection personnelle contre lui; que dans mon opinion son alliance avec l'Angleterre ne souleverait aucune objection insurmontable à sa nomination; et je ne doute pas qu'il ne fût un roi honnête-homme, tolérant, et même éclairé. Mais cela ne suffit pas. La révolution de septembre n'a point été faite pour le prince Léopold; ni dans un tel but. Elle ne serait point terminée par sa nomination, ni décidée par son installation. La Belgique devait être réunie à la France; mais puisque cette mesure a été différée par la timidité ou la folie du gouvernement français, que la Belgique se déclare république, et qu'elle laisse au temps le soin de faire le reste. Un gouvernement républicain coûtera peu. On pourra lui donner pour chef soit un électeur, soit un président; et comme il devra rassembler à celui de la Suisse, la Prusse elle-même ne saurait raisonnablement s'en alarmer: car la Suisse reste république quoique environnée des monarchies d'Autriche, de France et de Sardaigne.

Je présume que vous avez déjà reçu la copie des instructions envoyées par le gouvernement polonais à ses représentans dans l'étranger, pour demander qu'il soit reconnu par les puissances européennes. Je vous invite à donner une attention sérieuse et toute particulière à ce document. Vous savez que, dans vos colonnes et autrement, j'ai fortement engagé les gouvernemens de France et d'Angleterre à adopter cette politique. Mais maintenant qu'ils y sont convies par la Pologne elle-même, dans un document plein de vérité et de justice, et écrit d'un style à éveiller leur humanité, cet appel sera-t-il rejeté par le gouvernement anglais? Il a été le premier à reconnaître la révolution de juillet, en France, aussi juste et aussi nationale, et lord Stuart eut, le premier, l'honneur de paraître dans le palais de Louis-Philippe. Cette démarche fut faite par Wellington et Peel; pourrions-nous attendre moins d'un ministère à la tête duquel sont Brougham, Grey et Althorp? Si les ennemis de toute reforme, et les promoteurs de la corruption, ont été aussi justes dans leur conduite envers la France, les whigs de 1831 s'exposeront-ils au reproche d'avoir moins de sympathie pour le sort des Polonais, que les torys de 1830 n'en eurent pour les Français. En août dernier, l'Angleterre demanda-t-elle à la Russie ce qu'elle devait faire? et l'empereur n'ordonnait il pas à l'armée de Pologne de se tenir prête à marcher contre la France, au moment même où lord Stuart était nommé représentant de l'Angleterre à la cour du Palais-Royal? L'Angleterre craint-elle la Russie? Cela ne peut être. Le gouvernement s'imagine-t-il que nous lui demandons de faire la guerre pour la Pologne, et d'envoyer une armée à Varsovie? Ce n'est pas ce que nous désirons. Qu'il envoie seulement à Varsovie un ambassadeur, ou un ministre; et la France et l'Autriche en feront autant! Et pensez vous un seul instant que cela conduirait à la guerre? Pensez vous qu'avec la Pologne, la Lithuanie et la Volhynie en révolte, la Russie voulût faire la guerre à la Grande Bretagne, à l'Autriche et à la France! Non, non, l'empereur ne le voudrait pas et ne pourrait pas le vouloir. L'arrivée d'un envoyé anglais à Varsovie serait bientôt suivie d'une trêve, et on pourrait s'arrêter à un arrangement qui assurerait l'indépendance de la Pologne, sans blesser inutilement l'orgueil et l'ambition du Czar.

Demandez donc, je vous en prie, cet acte de justice, tardif il est vrai, mais qu'il est temps encore de faire, cet acte d'une généreuse sympathie de la part du gouvernement anglais; afin que l'on ne puisse pas dire que cette Angleterre qui se leva comme un lion pour demander sa propre liberté, n'a pu faire un pas pour empêcher l'extermination de la Pologne! C'est vers l'Angleterre que la Pologne tourne maintenant les yeux. La France est gouvernée par un honnête homme, mais qui pense et agit en négociant; et c'est en vain que la Pologne attend de Casimir Perier des secours, de la sympathie ou des conseils. Que lord Grey tienne la promesse qu'il fit en 1814, et on gravera son nom sur des colonnes d'airain, avec ces mots: "Liberateur de la Pologne."

Je suis, Monsieur, &c.

O. P. Q.

SUISSE.

Les concessions que vient de faire le roi de Prusse aux Neuchâtelois ont été accueillies dans les différentes parties de ce canton avec des sentimens d'une vive reconnaissance. A Locle, plusieurs maisons ont été illuminées: à Gorgier Vaumarcus, les arbres de liberté ont été abattus. En général, les témoignages de joie ont surtout éclaté dans cette partie de la population qui retire des résolutions du roi les avantages les plus directs, car on s'attendait peu à obtenir l'abolition sans indemnité de redevances aussi considérables. Le plus important résultat de l'édit du roi est d'apaiser l'état d'irritation qui régnait dans le canton de Neuchâtel; déjà les différens partis commencent à se rapprocher et à se tendre une main fraternelle.

(G. de Lausanne.)

COMMERCIAL.

Extrait du New-Orleans Price-Current de ce matin

☞ Vu la quantité de matières politiques que nous insérons, nous sommes forcés d'abréger ces details.

COTON.—Arrivé cette semaine, 979 balles Louisiane et Mississipi. Expedié pour différents ports, 9,945 balles, ce qui nous laisse un approvisionnement de 41,861, y compris tout ce qui est embarqué sur les navires non-expédiés depuis le 14 du courant. Le mauvais temps a suspendu les affaires; les prix sont nominalement les mêmes: mais pour quelques petites parties, N. Alabama et Tennessee, *choix*, on demande 8¾ cents; nous cotons 8½. Peu d'affaires sur les Louisiane et Mississipi, à cause de la rareté: nos cotes, 10 cents, pour les *choix*, peuvent être considérées comme nominales.

SUCRE & MELASSE.—Aucun changement: demandes limitées. Expédié pour différents ports, 152 bts. 2 bls. sucre; 168 bls. melasse.

TABAC.—Ventes, 200 à 250 bts., partie à 2, 3 et 4 cents, le reste à une fraction au-dessus. Bonne demande: les quantités assorties obtiennent plus que nos cotes. L'approvisionnement en première main est très peu considérable. Arrivé cette semaine, 28 bts. Expédié pour différents ports, 508 bts. Approvisionnement, y compris toutes les cargaisons qui n'ont pas été expédiées depuis le 14 du ct., 4,767 bts.

FARINE.—Mêmes prix; demandes limitées; l'article languit. Approvisionnement considerable. Arrivé cette semaine, 421 bls.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $4, 25 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 50 onces de pain pour un escalin.

D. PREUR,
16 juillet Maire.

(a) Quelques personnes, nous a-t-on dit, se scandalisent très fort que nous appliquions l'épithète de *lâche* au *ministère* français: nous sommes bien aises de trouver ici l'occasion de citer notre auteur; les opinions du correspondant dont nous traduisons la lettre, ont une réputation européenne et américaine. Et l'on remarquera qu'il y a quelque différence entre accuser de *lâcheté* le *ministère* en corps, ou adresser le même reproche à un individu, qui vingt fois a affronté la mort sur les champs de bataille.

(N. D. R. de *l'Abeille.*)

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

Expédiés aujourd'hui.

Navires Triton, Atkins, New-York, Callender & Deblois; De Witt Clinton, Beauvais, New York, Baxstow & Adams; bricks Patron, Wiswell, Baltimore, W W Caldwell; goëls. Spy, Fernandez, Tampico, capitaine; Serafina, Eymar, Matanzas.

Expédiés hier.

Navires Aurora, Davis, Liverpool, J Harrod; Aurora, Dagnia, Liverpool, Tayleur, Crimshaw & Sloane; bricks Ella, Cole, Philadelphie, T. Toby; Adams, Wendell, Boston, Capitaine; Goël. Cometa, Prieto, Tampico, J Kohn & Bodier; bateau Washington, Chester, Rio Grande, P S Newton & co.

Expédiés avant-hier.

Navire Elisha Dennisson, West, Marseille, L H Gale; bricks Caledonia, Lyell, Liverpool, O Train & co.; Remittance, Liscomb, New-York, L H Gale; goël. Hette, Taylor, Mobile, capitaine.

Arrivés Aujourd'hui.

Bateau à vapeur Convey, Reeder, Louisville, avec un chargement assorti a divers consignataires.

Bateau à vapeur Lafourche, Moorehead, de Louisville, avec un chargement assorti à divers consignataires.

Arrivés hier.

Bateau de remorque Pilot, Riddle, de la passe du S. O.; ayant mis en mer les bricks George et America, et la goëlette Yntegradad—il a amené dans le pont les navires Florida et Jason, et la goël. New-York, qui s'était échouée le mois d'avril dernier sur l'île du Massacre.

Navire paquebot Florida, Pratt, New-York, avec un chargement à divers.

Navire Jason, Coit, New-London, sur lest.

Bateau à vapeur North America, Scott, en 6 jours de St. Louis.

Arrivés avant-hier.

Bateau à vapeur St. John, Barret, de Manchester, avec du coton.

Bateau de remorque Shark, du Détour des Anglais, avec le navire Morea: Nav. Morea, Eldridge, de la Havane, sur lest.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UN Cabaret situé à l'encoignure St. Pierre et Remparts. 16 juillet—3.

ANIMAUX ÉPAVES.

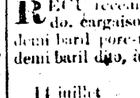

Le public est prévenu qu'il se trouve sur l'habitation de M. Ludger Fortier:

Une jument bai brûn, ayant une étoile au front, une marque espagnole à la cuisse gauche, à l'épaule droite E C, et au gros de la fasse O;

Une jument isabelle, front blanc, marquée à l'épaule gauche 2LFE, (renversés.)

Une jument canelle foncée, marquée à la cuisse gauche T T;

Une jument de même couleur que la précédente, avec son suivant, ayant une marque espagnole à l'épaule droite;

Un cheval gris, sans aucune marque.

☞ Les personnes à qui peuvent appartenir ces animaux, sont priées de les réclamer et de payer les frais de savanne et d'imprimerie. Si huit jours après la dernière publication, qui se trouve le lundi 15 août prochain, ces animaux n'étaient pas réclamés, ils seront vendus le dit jour, sur les lieux, à 4 heures de l'après-midi, conformément à la loi.

Paroisse Jefferson, le 8 juillet 1831.

GL. DESCHAPELLES,
16 juillet—3,1ps Syndic.

VIN EN CAISSES.—Les soussignés offrent à vendre 250 caisses vin rouge d'une bonne qualité, à bas prix. S'adresser à

14 juillet PERRET & CHARBONNET.

FOIN—100 balles foin de la Rivière du Nord, à vendre par

14 juillet J. W. ZACHARIE & CO.

---

300 Sacs sel de Liverpool, croisé double, à vendre par

14 juillet J. W. ZACHARIE & CO.

FERBLANC—123 boites Ferblanc I X, à vendre par [14 juil.] S. C. BELL.

TRAITES SUR FRANCE.—à vendre par [14 juillet] J. MAGER.

REÇU récemment, 27 barils prime-porc, 63 do. cargaison do., 22 do. chines do., 20 demi baril porc-mess, 26 barils bœuf-mess, 35 demi baril do., à vendre par

S. C. BELL,
14 juillet rue du Canal, no. 60.

JUS DE CITRON.

QUELQUES boucauts Jus de citron de la Jamaïque, de qualité supérieure, maintenant reçus et à vendre par quantités convenables aux acheteurs, par JAMES S. SHAW,

Encoignure des rues Royale et de la Douane.
14 juillet

CIGARES.—3 caisses cigares mêlés, de bonne qualité, en boite de 200 chaque, à vendre par

14 juillet STETSON & AVERY.

CORDE D'EMBALLAGE.—100 rouleaux corde d'emballage du Kentucky, à vendre par

14 juillet STETSON & AVERY.

$25 DE RÉCOMPENSE.

Parti marron, de chez le soussigné, le 4 du present, le nègre nommé THOMAS, âgé d'environ 38 à 40 ans, taille de 5 pieds 8 à 10 pouces, un peu voûté, très mince, ayant de grands pieds plats et très gros en dedans, il lui manque quelques dents de devant, il les a très vilaines et noires; il parle le français, l'anglais et un peu l'espagnol; bien connu pour avoir resté à la geôle de police comme fouetteur. La recompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera dans une des geôles de cette état, ou le ramenera à son maître; s'il était pris hors de l'état, tous frais raisonnables seraient ajoutés à la recompense.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne point donner asyle au dit nègre sous peine d'être poursuivis d'après toute la rigueur des lois.

14 juillet—2,ps☞ J. MEILLEUR.

AVIS.—Les souscripteurs à la Presse à coton de la Levée, sont requis de se rendre au bureau de M. Leprêtre, rue St. Louis, pour signer les billets montant de leurs souscriptions, entre onze heures et midi.

Par ordre du bureau,

DANL. WARBURG,
12 juillet—3 sec. pro-tempore.

ON demande un charpentier neuf et usus vieux pour travailler sur une habitation au-dessous de la ville; s'adresser à

14 juillet—3 L. MILLAUDON.

A VENDRE.—LOTS DE TERRE, avantageusement situés dans le faubourg Ste. Marie. S'adresser à

G. MORTIMER.
1 juillet rue Philippa, No. 185.

$25 DE RECOMPENSE

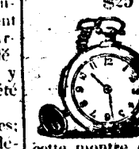

Il a été volé, samedi soir, 9 du courant, une MONTRE D'OR (Patent-lever), de la fabrique de J. J. Tobias, No. 4151, à double-boite, cadran d'or, la boite richement garnie, si cette montre était présentée aux horlogers, ils sont priés de la saisir, et d'en donner avis au bureau de cette feuille. 12 juillet—3

ON a besoin d'une bonne nourrice. S'adresser à Mme. E. Carraby ou à Mme. Courcelle, rue des Remparts, entre les rues Dumaine et St. Philippe. 21 juin—G

ENTREPOT DE COUVERTURES Françaises de Granier, chez J. MAGERE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

JEUDI, 21 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu par ordre de la Cour des Preuves, UN FONDS DE CABARET appartenant à la succession de feu Pierre Villouet, à l'encoignure des rues Bourbon et du Quartier.

Conditions, comptant. 9 juillet—3 en 10j

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le 11 août prochain, à midi, à la bourse de Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves et pour compte de la succession de feu Pierre Villouet:

L'ESCLAVE ELSY, négresse américaine, d'environ 45 ans, cuisinière;

UN TERRAIN situé à l'encoignure des rues Bourbon et Quartier, ayant 60 pieds de face à la première rue, sur 61 pieds de face à la seconde, sur lequel terrain se trouve UNE MAISON construite en briques et couverte en tuiles, en fort bon état; elle est située à l'encoignure. *Plus*—Une petite MAISON en briques, située dans la rue du Quartier, cuisine, puits, &c. dans la cour.

Conditions:—La negresse Elsy au comptant; la propriété, moitié au comptant et le reste à un an de crédit, payable en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

☞ Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public.

9 juillet—3.1j10j.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le samedi, 6 août prochain, par ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse, à la Bourse de Hewlett, à l'heure de midi, LA PROPRIÉTÉ suivante, dépendant de la succession de feu Baptiste Rolland.

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Ste. Marie, mesurant trente pieds de face à la rue des Magasins, (entre les rues Julie et St. Joseph,) sur cent soixante pieds de profondeur, avec les édifices y construits.

Conditions:—1 et 2 ans de terme, avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé au greffe de Mr. O. de Armas, notaire public.

5 juillet—20,3ps

CE SOIR.

LOTERIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES.

12ème. CLASSE DE 1831.

Le tirage aura lieu le Samedi 16 Juillet.

GROS LOT

10,000 Piastres!!!!

1 LOT DE	$	2,000	$	2,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
1		"	800	800
1	"	"	623	623
6	"	"	500	3,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	20	3,180
621	"	"	8	4,968
7800	"	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS

BILLETS ENTIERS.....$ 4
DEMI BILLET..... 2
QUARTS DE BILLET..... 1

Chaque paquet ne pourra contenir moins de SEIZE PIASTRES:—demis et quarts en proportion. JEAN BAPTISTE FAGET,

5 juillet *Directeur.*

PARA TAMPICO.

Le beau vaisseau la mexicana EUFEMIA, su capitan ALMERA, saldrá con la mayor brevedad, acudir á bordo, ó á

DUYES & Cie.
16 de julio. calle Real, no. 17.

POUR LE TEXAS.

Le beau brick CHALCEDONY, capitaine Nickrus, [illegible] 20 courant, et peut prendre quelques passagers. Pour fret, s'adresser à

Wm. G. HEWES,
16 juillet rue du Canal, no. 9.

POUR BOSTON.

Le belle goëlette fine voilière MESSENGER, capt. NYE, a commencé à charger; elle peut prendre le reste de son chargement sur le pont, (s'il en est offert), cinq ou six passagers peuvent être agréablement logés.—S'adresser à bord, vis-à-vis les Magasins Bleus, ou à

16 juillet THAYER, BURD & CO.

POUR PHILADELPHIE.

Le navire paquet EDWARD BONNAFFE, capitaine [illegible] il déchargera maintenant, et sera prêt dans quelques jours à recevoir un chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

14 juillet S. C. BELL.

On demande un bon navire de 300 tonneaux, pour le port des Etats-Unis.

12 juillet.

PARA MATANZAS.

La hermosa y nueva goleta AMALTEA, [illegible] 16 de este mes, y admite flete y pasajeros; acudir al capitan á bordo, frente de la calle Conti, en casa de

9 de julio—3 FELIZ TRILLES.

POUR LE HAVRE.

Le Brick MEXICO, capt. SMITH, partira sous dix jours; pour fret ou passage, s'adresser à,

Hy. PERRET & CHARBONNET.
7 Juillet.

A LOUER OU A FRETER.

Un brick de première classe, d'environ 200 tonneaux, et prêt à recevoir un chargement pour quelque port du Nord; s'adresser à

7 juillet STETSON & AVERY.

PIERRE LEBERT, *Décorateur, Peintre et Vitrier*, previent ses pratiques et le public, qu'il a transporté son atelier rue de la Pourane, No. 52, entre les rues Royale et de Chartres. 12 juillet—3

Demande d'emploi.

UN jeune homme du pays, bien recommandé, desirerait s'employer à faire des recouvrements. Il a déjà pratiqué cette branche, et promet aux personnes qui voudraient l'employer, qu'il mettra le plus grand zèle à répondre à leur confiance. Pour plus amples renseignements, s'adresser au bureau de cette feuille. 7 juillet.

REÇU PAR E. JOHNS & CO. Rue de Chartres, No. 112, quelques Grands Livres et Journaux pour l'usage des Banques, de qualité très-supérieure.—Egalement, un grand papier à lettres superfin de Bath. Ils tiennent constamment en magasin un assortiment complet de livres et registres, papier de toute [illegible] et fournitures de bureau en tout genre, qu'ils vendent aux conditions les plus raisonnables.

2 juillet

TRAITES sur New-York, à vendre par

[juil] H. PERRET & CHARBONNET

VIN DE MALAGA—1500 barriques, barillets et demi barillet, importés directement de Malaga, et ayant droit au drawback, à vendre par

7 juillet Wm. G. HEWES.

---

200 FUTAILLES chaux de Thomaston, en bon ordre, 50 [illegible] blanc de baleine de 4, 5 et 6 à la livre, à vendre par

7 juillet STETSON & AVERY.